



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 novembre à 14 h 35 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim.

CE-2022-876\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LA LISTE DES IMMEUBLES ADMISSIBLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 886-1-2022 modifiant le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajuster le montant maximal des dépenses admissibles et la liste des immeubles admissibles.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-877\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 920-2022, AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 40 000 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 920-2022, autorisant une dépense et un emprunt de 40 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de construction de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris inclus dans le plan d'investissement – Volet Projets de développement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-878\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ PURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 13571840 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet PURE;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13571840 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet PURE :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13571840 Canada inc., concernant le projet PURE, montré au plan d'ensemble préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, portant le numéro 15216 de ses minutes et révisé le 14 juillet 2022;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser 50 % des coûts, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'un réseau d'eau potable dans l'emprise du chemin Vanier, et ce, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| <b>POSTE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>DESCRIPTION</b>                                    |
|--------------|----------------|---|
| Futur FDI    | 31 959,67 \$   | Quote-part réseau d'eau potable emprise chemin Vanier |
| 04-13493-000 | 1 522,07 \$    | TPS ristourne à recevoir                              |
| 04-13593-000 | 1 518,26 \$    | TVQ ristourne à recevoir                              |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-879\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-10-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 303-10-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-880\*

**PERMISSION D'OCCUPATION - SENTIER DU VALLON - PARTIE DU LOT 2 310 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite régulariser l'empiètement d'une partie du sentier cyclable du Vallon, situé dans le district électoral de Limbour, afin d'y réaliser des travaux de consolidation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sentier se trouve sur une partie du lot 2 310 662 du cadastre du Québec, lot appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entrepris d'obtenir les autorisations requises afin de régulariser la situation et que les discussions avec le MTQ ont permis de conclure une entente de gré à gré sous la forme d'une permission d'occupation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la permission d'occupation d'une durée de cinq ans, renouvelable annuellement pendant les cinq années suivantes, octroyée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) moyennant un frais administratif unique de 518,83 \$ plus les taxes, sur la partie du lot 2 310 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie totale de 1 237,90 m<sup>2</sup> tel que montré sur le plan ci-joint, correspondant à l'emprise du sentier du Vallon empiétant sur le terrain du MTQ;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la permission d'occupation en s'assurant du respect des termes et conditions;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 18-18031-002 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-881\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 2 306 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 306 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant un espace vert non-aménagé dans le parc du Marais-de-Touraine;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires adjacents, situés au 50, rue Le Loutre et 54, rue Le Loutre, souhaitent chacun se porter acquéreur d'une parcelle de terrain à l'arrière de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de négociations, les propriétaires ont déposé des promesses d'achat proposant d'acquérir les parties de lot;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 2 306 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 61 m<sup>2</sup>, au prix de 15 866,10 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par madame Lynn McConnery, propriétaire du 50, rue Le Loutre, le 8 août 2022;
- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 2 306 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 61 m<sup>2</sup>, au prix de 15 866,10 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par monsieur Luc Demers et madame Joan Gauthier, propriétaires du 54, rue Le Loutre, le 18 juillet 2022;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu aux promesses d'achat, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public des parties du lot 2 306 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visées par les présentes ventes, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-882\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 2 420 966 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 11351109 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 420 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie de l'emprise du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 11351109 Canada inc., propriétaire des lots voisins soit les lots 1 253 699 et 1 253 700 du cadastre du Québec, souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec (futur lot 6 482 114), circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 1797,6 m<sup>2</sup>, dans le but d'y construire un projet résidentiel conforme au zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette surlargeur ayant été déclarée excédentaire et n'étant pas développable par elle-même, elle peut donc être vendue de gré à gré au propriétaire adjacent, conformément à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des discussions et des négociations, l'entreprise 11351109 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 5 octobre 2022, proposant d'acquérir le lot au prix de 185 000 \$ plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec (futur lot 6 482 114), circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 1797,6 m<sup>2</sup>, au prix de 185 000 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par 11351109 Canada inc. le 5 octobre 2022;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-883\*

**COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION AFIN D'OFFRIR LA GRATUITÉ POUR LES COURS MENANT AU BREVET DE MONITEURS ET DE SAUVETEURS AQUATIQUES À GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau veut collaborer avec le ministère de l'Éducation afin d'offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation, par l'entremise du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 50 000 \$ pour soutenir cette initiative :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la convention d'aide financière du ministère de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine pour le développement du loisir et du sport;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant à signer la convention d'aide financière jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-884\*

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE SOUTH HULL – DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école South Hull prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école South Hull relève de la Commission scolaire Western Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2021-747, la Ville a octroyé une contribution financière de 20 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école South Hull, par le biais du fonds discrétionnaire du conseiller de Deschênes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école South Hull et la Commission scolaire Western Québec ont demandé à la Ville de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2023 afin de compléter le montage financier du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école South Hull se trouve à présent dans le district électoral de Mitigomijokan et que la conseillère madame Anik Des Marais appuie la demande de prolongement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature de l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec pour l'aménagement de la cour de l'école South Hull;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-885\*

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES SURPLUS ACCUMULÉS LE MONTANT DE 33 962,18 \$ DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur de Masson-Angers dispose d'un surplus accumulé de l'ex-Ville de Masson-Angers d'une somme de 33 962,18 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Masson-Angers en conformité avec la Politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes pour des projets à venir, principalement pour l'installation d'un filet protecteur à la patinoire du parc Jack-Eyamie et l'électricité au parc de l'Église.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les surplus accumulés de l'ex-Ville de Masson-Angers, un montant de 33 962,18 \$ pour financer ces projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-886\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 35, RUE DESROSIERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 10217751 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement résidentiel intégré prévu au 35, rue Desrosiers, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 10217751 Canada inc. concernant le projet intégré résidentiel prévu au 35, rue Desrosiers, phase 2, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-20-040-03;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fait partie du plan correcteur – Établissement de mesures compensatoires à un système d'égout déterminées dans le cadre d'un plan de gestion des débordements établi dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'assainissement municipale – Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Gatineau et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la rue Larabie dans ce projet le tout conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes, du Règlement numéro 921-2022 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 215 000 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à rembourser 50 % des coûts, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée à la mise en place de l'éclairage sur la rue Desrosiers, et ce, jusqu'à concurrence de 29 000 \$ incluant les honoraires et les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT       | DESCRIPTION                           |
|--------------|---------------|---------------------------------------|
| 06-30921     | 196 323,66 \$ | Quote-part - Construction rue Larabie |
| Futur FDI    | 26 480,87 \$  | Quote-part - Éclairage rue Desrosiers |
| 04-13493-000 | 10 611,00 \$  | TPS - Ristourne à recevoir            |
| 04-13593-000 | 10 584,47 \$  | TVQ - Ristourne à recevoir            |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt le 14 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-887\*

**VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2022 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 21,3 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le virement de fonds suivant pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2022 :

| POSTE        | DÉBIT        | CRÉDIT        | DESCRIPTION                         |
|--------------|--------------|---------------|-------------------------------------|
| 02-39800-631 |              | 1 400 000 \$  | Essence/Diésel                      |
| 02-45111-442 |              | 400 000 \$    | Essence/Diésel contrats             |
| 02-22800-541 |              | 1 400 000 \$  | Réparation de la flotte             |
| 02-31310-627 |              | 500 000 \$    | Déneigement – achats de sel         |
| 02-31310-515 |              |               | Déneigement – location de véhicules |
| Futur FDI    |              | 12 000 000 \$ | Acquisition de terrains             |
| 02-99200-999 |              | 3 400 000 \$  | Système financier                   |
| 01-71210     | 600 000 \$   |               | Droits de mutation                  |
| 01-71110     | 7 500 000 \$ |               | Permis de construction              |
| 01-11111     | 5 000 000 \$ |               | Taxes foncières                     |
| 01-73110     | 7 100 000 \$ |               | Revenus de placements               |
| 01-43120     |              | 750 000 \$    | Revenus de stationnement            |
| 01-43110     |              | 350 000 \$    | Revenus de parcomètres              |

Le trésorier est autorisé à :

- puiser les sommes nécessaires pour l'acquisition de terrains à même les liquidités dégagées au budget opérationnel;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-888\*

**AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 965 885 \$ À MÊME LE SURPLUS LIBRE - AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 24 AOÛT 2021 - PROJET RÉSIDENTIEL AVENUE LÉPINE, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 24 août 2021 (CM-2021-572) entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. pour le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications à la nature du projet sont rendues nécessaires pour permettre la réalisation de celui-ci et que parmi ces modifications, certaines sont requises pour réaliser les travaux de remplacement du ponceau existant;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 11202197 Canada inc. a procédé à l'ouverture de soumissions pour la réalisation du projet le 3 juin 2022 et que le montant de la soumission la plus basse a démontré une augmentation importante des coûts de construction par rapport à l'estimation des coûts des travaux ayant servi à l'évaluation du montant remboursable par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la date butoir de finalisation des travaux de construction nécessitant l'entrave d'une voie ou bien la fermeture complète de l'avenue Lépine prévue à l'entente n'est plus valide :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 24 août 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. concernant le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3, afin d'augmenter le montant des travaux remboursables par la Ville d'un montant additionnel de 920 000 \$ plus les taxes applicables, et de modifier le libellé concernant la date butoir de finalisation des travaux de construction nécessitant l'entrave d'une voie ou bien la fermeture complète de l'avenue Lépine;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 965 885 \$, à même les surplus libres de la Ville, afin de financer les travaux prévus à la présente entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de reconstruction de l'avenue Lépine pour un montant additionnel allant jusqu'à concurrence de 920 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les poste budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT    | DESCRIPTION  |
|--------------|------------|--|
| Futur FDI    | 965 885 \$ | Quote-part additionnelle – Travaux reconstruction avenue Lépine et ponceau ouest |
| 04-13493-000 | 46 000 \$  | TPS - Ristourne à recevoir   |
| 04-13593-000 | 45 885 \$  | TVQ - Ristourne à recevoir   |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-889\*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION ENTRE SHQ-VILLE DE GATINEAU-OHO POUR LES CINQ ENSEMBLES IMMOBILIERS HLM PLACÉS SOUS LA GESTION DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau contribue, depuis 2004, au programme de supplément au loyer d'urgence jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) demande maintenant de ratifier une entente pour la reconduction de ce programme annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit préciser qu'elle réitère son engagement, par cette résolution, à participer jusqu'à concurrence de 10 % au déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce partenariat entre la Ville de Gatineau, l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) permet de satisfaire les besoins d'une population nécessiteuse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le renouvellement de l'entente de gestion pour 2022 et 2023 entre la Ville de Gatineau, l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) et la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100 — Office d'habitation, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-890\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en géomatique et cartographie (UDD-BLC-029) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-029) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en géomatique et cartographie II (poste numéro UDD-BLC-147) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Géomatique et systèmes d'information.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-891\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'archiviste (GRF-BLC-018) deviendra prochainement vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste d'archiviste (poste numéro GRF-BLC-018) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste d'analyste en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-044) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-892\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-22-02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau ont convenu d'une lettre d'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des enquêtes criminelles

- Créer trois postes de sergent-détective, Accès cannabis (postes numéro POL-POL-412, POL-POL-413 et POL-POL-414) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section crimes généraux et crimes initiés.

Division gendarmerie

- Créer trois postes d'agent, Violence conjugale (postes numéros POL-POL-415, POL-POL-416 et POL-POL-417) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Gendarmerie, district est.

Division du soutien opérationnel

- Créer quatre postes d'agent, Radars photo (postes numéros POL-POL-418, POL-POL-419, POL-POL-420 et POL-POL-421) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section soutien spécialisé.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ou son remplaçant, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-POL-22-02 conclue avec la Fraternité des policiers et policières de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2022-893\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION À SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-22-11**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau ont convenu d'une lettre d'entente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer deux postes d'opérateur C (postes numéros STP-BLE-536 et STP-BLE-537) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Parcs et espaces verts (STP-CAD-021);
- Créer deux postes de journalier I (postes numéros STP-BLE-538 et STP-BLE-539) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Parcs et espaces verts (STP-CAD-021).

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ou son remplaçant, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service des travaux publics sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-22-11 conclue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 novembre 2022.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**FRANCE BÉLISLE**  
Mairesse et présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffière par intérim  
Comité exécutif